



Syndicat National des Médecins, Chirurgiens, Spécialistes, Biologistes et
Pharmaciens des Hôpitaux Publics

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le SNAM-HP demande que le DPC soit « débureaucratisé »

A l'occasion de la parution du rapport accablant de l'IGAS concernant le contrôle de l'Organisme gestionnaire du DPC et l'évaluation du dispositif, rapport pour lequel nous avons été auditionnés, **le SNAM-HP demande à la ministre de la santé de prendre des mesures immédiates :**

- qui simplifient l'organisation générale du DPC,
- qui permettent aux praticiens hospitaliers d'être représentés au sein de l'OGDPC
- et qui autorisent le financement des différentes modalités de formation, suivies en France mais également à l'étranger, telles que les congrès, des médecins, pharmaciens et odontologistes des hôpitaux publics.

Le SNAM-HP reconnaît que le dispositif mis en place a favorisé plus de transparence et plus d'indépendance des médecins vis-à-vis de l'industrie pharmaceutique, ce qui est une avancée importante dans le domaine de la FMC. Cependant, comme l'IGAS a pu le constater, **le dispositif présente plusieurs vices de conception que nous avons dénoncés très tôt** mais qui avaient finalement été ignorés par les tutelles et leurs « experts ». Ces vices aboutissent à construire des programmes qui répondent artificiellement aux critères réglementaire du DPC, condition incontournable pour être pris en charge par les établissements ou l'ANFH. Ces programmes élaborés par défaut et qui n'ont pas de sens pour les professionnels de santé, ne permettront jamais l'adhésion des praticiens au dispositif de DPC.

Le SNAM-HP rappelle que **le maintien des connaissances et des compétences des professionnels hospitaliers mobilisent plusieurs modalités complémentaires** et qu'il suffirait de les recenser pour valider l'obligation faite aux professionnels. Le SNAM-HP rappelle également qu'au niveau de l'UE, les organisations professionnelles médicales travaillent à une approche partagée et commune du DPC au sein de la communauté médicale. Le dispositif élaboré se rapproche de ceux qui existent en Amérique du nord. S'entêter à mettre en place « une exception française » ne pouvait conduire qu'à un échec constaté dans les faits 5 ans après l'apparition de la notion de DPC dans la loi HPST. Il est fondamental que les médecins, pharmaciens et odontologistes des hôpitaux puissent continuer à se former au regard des besoins qu'ils identifient ou qu'ils ressentent pour exercer au mieux leurs missions et responsabilités managériales au sein des établissements.

Le SNAM-HP exige ainsi que les crédits dédiés au financement du DPC des médecins, pharmaciens et odontologistes des hôpitaux soient uniquement consacrés au financement des actions de formation suivies par les praticiens (inscription, frais de déplacement et d'hébergement éventuels), et ce en toute transparence. Le SNAM-HP est

favorable à une refonte profonde du dispositif de DPC qui élargirait son champ réglementaire et qui simplifierait de façon radicale son organisation et ses modalités de financement.

La gestion du DPC s'est accompagnée d'un accroissement de tâches administratives qui n'apportent aucune plus-value et qui sont consommatrices de ressources à une période où le gouvernement cherche à faire des économies. **Le nouveau dispositif devrait s'attacher à limiter la bureaucratie qui entoure la gestion du financement** en supprimant les intermédiaires inutiles et en permettant une gestion plus directe du financement du DPC des praticiens par l'OGDPC par exemple. Le SANM-HP voit cette simplification comme un premier moyen simple de contribuer aux économies à réaliser à l'hôpital. Faire simple, faire utile, faire à moindre coût et faire en toute transparence sont les maîtres mots du SNAM-HP concernant un DPC efficace !

Paris, le 6 mai 2014

**Pr Sadek BELOUCIF
Dr Stéphane DAVID**